



ACTUALITES ELECTORALES

- Téléprocédure *Maprocuration* : Retex et Phase 2
- Gestion des procurations à compter de janvier 2022
- Refonte des cartes électorales
- Mesures sanitaires et opérations électorales
- Nouvelle téléprocédure d'inscription sur les listes électorales

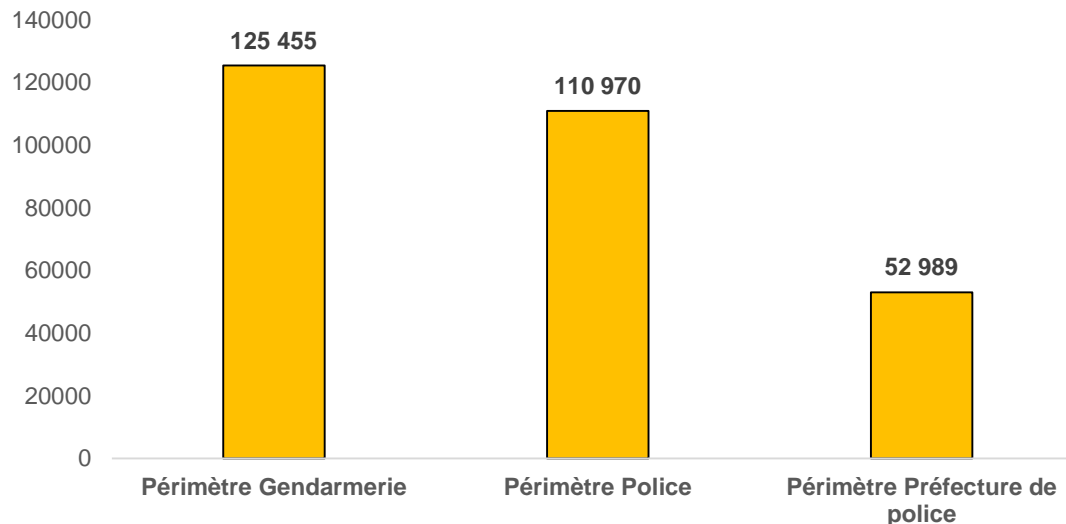
Octobre 2021

Maprocuration : RETEX double scrutin

Entre le 6 avril (date de mise en service) et le dimanche 27 juin inclus :

- **289 414 procurations ont été validées par le biais de la nouvelle téléprocédure *Maprocuration* (www.maprocuration.gouv.fr)** suite au déplacement de l'électeur en commissariat de police ou brigade de gendarmerie ; plus de 90 % de ces procurations ont été validées durant le seul mois de juin et les 2/3 dans les 2 dernières semaines (entre le 14 et le 27 juin).

Nombre de demandes de procurations dématérialisées
par périmètre

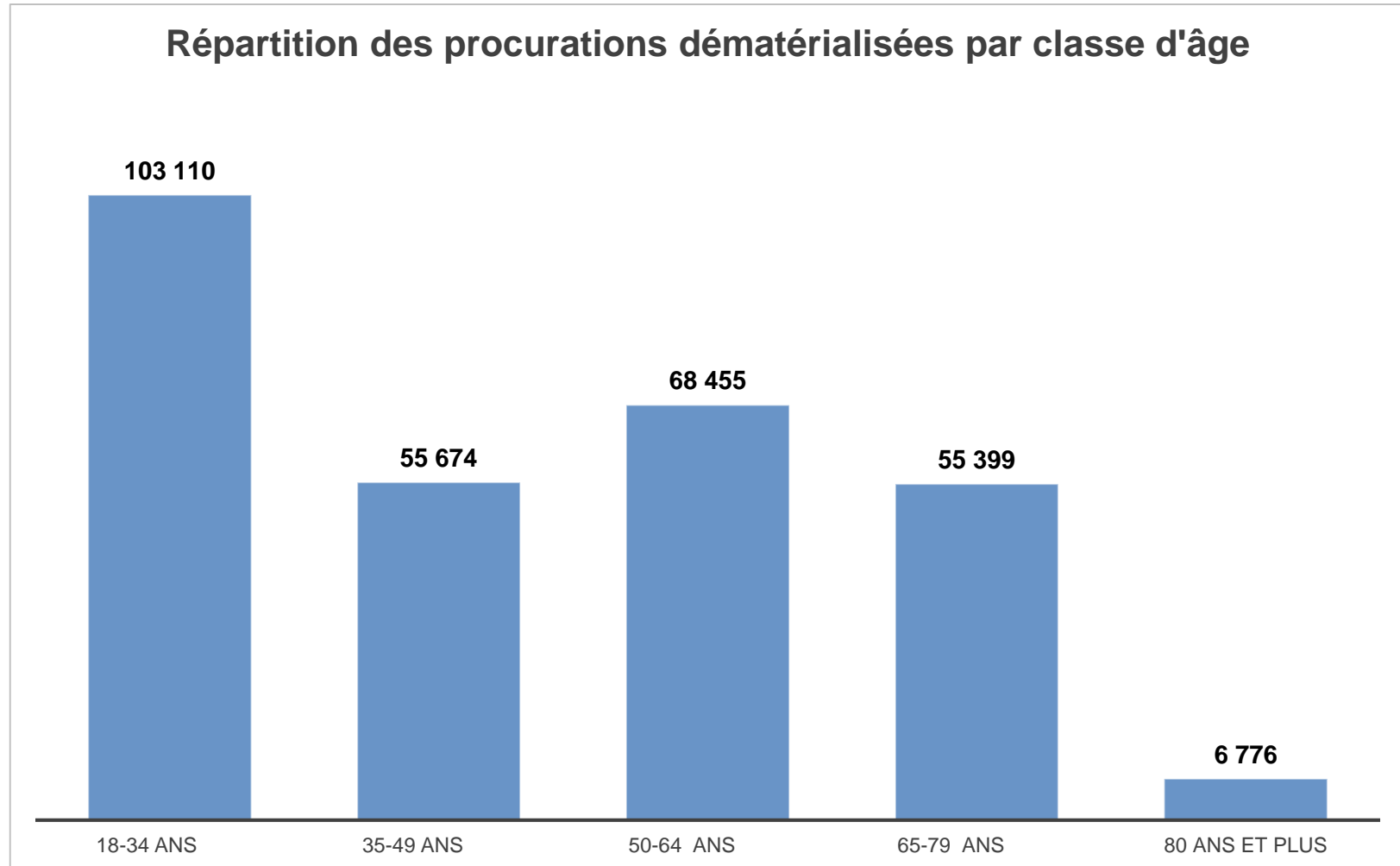




Maprocuration : RETEX double scrutin

- Au total, les procurations établies avec la téléprocédure **Maprocuration** représentent **42,21 %** des **685 695** procurations établies par les forces de l'ordre entre le **1er janvier et le 27 juin 2021** (ce ratio atteint **58,77 %** dans le périmètre de la préfecture de police = Paris et petite couronne).
- Les **policiers et gendarmes se sont bien appropriés le dispositif** ; le portail est perçu comme très simple d'utilisation ; le temps d'instruction est sensiblement réduit.
- **Les communes se sont également très bien adaptées au dispositif et se sont rapidement mobilisées** : Dès la mise en service, plus de **93 %** des communes avaient un compte Maprocuration.
- **La démarche recueille la note de 9,4 sur 10 auprès des électeurs** ayant utilisé la téléprocédure (près de 14 000 avis). La simplicité de la démarche est souvent saluée.

Maprocuration : RETEX double scrutin



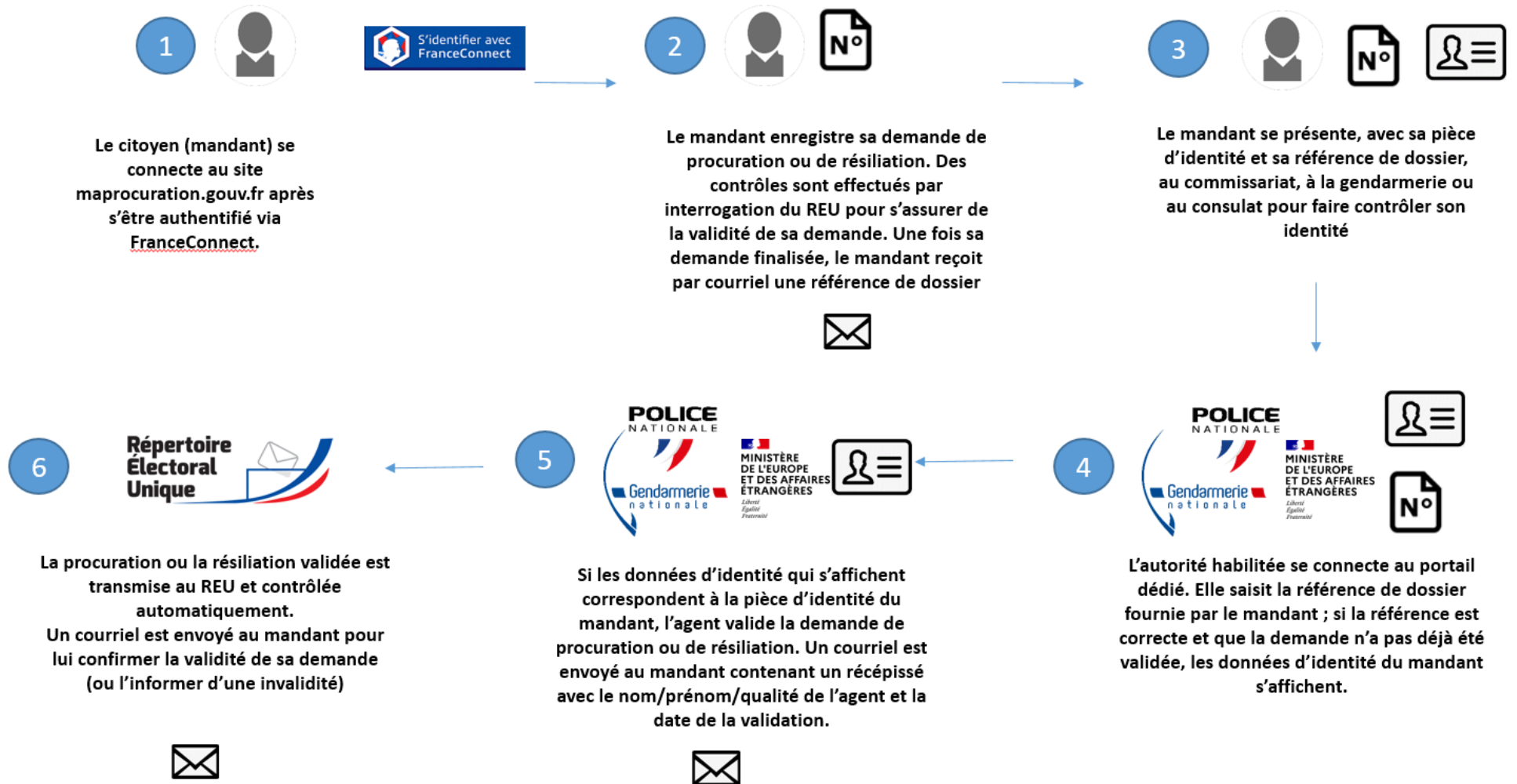
Maprocuration – phase 2

Les objectifs de « Maprocuration – phase 2 » qui sera mise en service le 3 janvier 2022 sont :

- D'automatiser les contrôles de validité des procurations actuellement effectués par les mairies (*via* l'interconnexion au REU et la suppression du portail dédié aux communes).
- D'ouvrir l'accès au télé-service aux électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire (Français de l'étranger) ;
- De proposer le développement d'une nouvelle fonctionnalité de la télé-procédure permettant la résiliation d'une procuration en ligne ;
- D'offrir un mode d'authentification alternatif à « FranceConnect » pour les électeurs néo-calédoniens, *via* NCCConnect.

Maprocuration – phase 2

Processus fonctionnel (hors Nouvelle-Calédonie)



Gestion des procurations à compter de janvier 2022

L'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit l'entrée en vigueur de la réforme dite de '**déterritorialisation des procurations**', à compter du 1^{er} janvier 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2022, un électeur pourra donner procuration à un autre électeur même si celui-ci n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Pour permettre cette « déterritorialisation des procurations », toutes les procurations (faites via la téléprocédure ou via Cerfa) seront désormais centralisées dans le REU. **Les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire) qui étaient préalablement réalisés par chaque commune seront automatisés dans le REU.** Les différents livrables, dont les listes d'émargement, seront mis à jour de façon automatique.

Le numéro national d'électeur (NNE) du mandant et du mandataire devront être renseignés. Celui-ci est mentionné sur la carte d'électeur et sera disponible sur le module 'interroger sa situation électorale' de service-public.fr (ISE) à compter de janvier 2022.

Gestion des procurations à compter de janvier 2022

Pour le double scrutin de juin 2021, la possibilité pour un mandataire de détenir deux procurations établies en France au lieu d'une avait été reconduite. **Ce rehaussement temporaire et dérogatoire du plafond ne sera pas reconduit pour les élections de 2022.**

A compter du 1^{er} janvier 2022, le mandataire ne devra plus nécessairement être informé en cas d'invalidité pour cause d'atteinte du plafond prévu à l'article L. 73 du code électoral (modification de l'article R. 77 du code électoral en ce sens). Un projet de décret modifiant le code électoral est en cours de finalisation ; il a été transmis à la CNIL pour examen par le Conseil d'Etat d'ici la fin novembre.

Le module ISE (« Interroger sa situation électorale ») de service-public présentera à compter de janvier 2022, outre le numéro national d'électeur (NNE), les informations concernant les procurations (les procurations données et les procurations reçues).

Nouveau Cerfa procurations

Un nouveau projet de Cerfa procurations (en ligne et cartonné) est en cours de finalisation.

Les principales modifications sont les suivantes :

- l'adresse personnelle n'est plus nécessaire pour identifier le mandant ou le mandataire, qui seront identifiés grâce à leur numéro national d'électeur (NNE). Les adresses postales disparaissent donc du nouveau CERFA ;
- le mandant devra indiquer sur les Cerfas son NNE ainsi que celui de son mandataire. L'électeur pourra récupérer son NNE soit sur sa carte d'électeur soit en interrogeant sa situation électorale par la télé-procédure 'interroger sa situation électorale' (ISE) (évolutions en cours, effectif en janvier 2022) ;
- les mentions relatives à l'autorité ayant établi la procuration se conformeront au nouvel article R. 75 du code électoral.

Un Cerfa (en ligne et cartonné) sera dédié aux procurations concernant des électeurs néo-calédoniens (mandant ou mandataire).



Refonte des cartes électorales

- Une refonte des cartes électorales (cartes d'électeur) est prévue avant la séquence électorale 2022.
- La dernière a eu lieu en 2019 à l'occasion de la mise en place du REU. Il s'agira de la première refonte des listes électorales depuis que la date limite d'inscription sur les listes a été fixée au sixième vendredi précédant le scrutin.
- Cette refonte sera l'occasion de mettre en valeur le numéro national d'électeur, qui sera désormais une information nécessaire pour l'établissement des procurations.

Mesures sanitaires et opérations électorales

- **Accès et participation aux opérations électorales** : la présentation d'un pass sanitaire n'est pas nécessaire en vue d'accéder aux bureaux de vote, qu'il s'agisse de participer au scrutin et/ou aux opérations de dépouillement.
- **Réunions électorales** : la présentation d'un pass sanitaire n'est pas non plus requise en vue de participer ou assister à des réunions électorales. En revanche, l'organisation et la tenue de ces réunions doivent respecter les recommandations générales du protocole sanitaire relatif à l'organisation des réunions électorales du 19 mai 2021 (désignation d'un référent COVID, aération, distanciation etc).

Nouvelle téléprocédure d'inscription sur les listes électorales

Une nouvelle version de la téléprocédure d'inscription sur les listes électorales a été mise en ligne le 28 septembre dernier sur le site [service-public \(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396).

L'interface a été simplifiée et les informations contextuelles revues suite à des tests réalisés auprès des usagers. Outre l'ergonomie, un important travail sur les performances a été mené.

Avec cette nouvelle version, il est important de noter la suppression du CERFA dématérialisé qui était généré automatiquement par la téléprocédure et qui constituait une des pièces du télé-dossier transmis au REU pour instruction par les communes. Ce CERFA est remplacé par un récépissé, qui est également envoyé par email à l'utilisateur (envoi automatisé par la téléprocédure).




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

[Se déconnecter](#)

Votre demande d'inscription sur les listes électorales

1
Votre identité